

# Sujets d'examens

UM, UFR Droit Science politique, Capacité, 2014-2015, 1ere année

*Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet*

Université de Montpellier

Capacité  
1ère A

**FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE  
DE MONTPELLIER**

**CAPACITE 1<sup>ère</sup> Année**

**1<sup>ère</sup> session**

**Avril 2015**

**Droit civil**

**(Ph. GRIGNON)**

13

**2014-2015**

**Traitez au choix, sous forme de dissertation, deux des trois questions suivantes :**

1°) La cession de créance

2°) Les voies de recours ordinaires

3°) Les exceptions au principe de non-rétroactivité de la loi nouvelle

**Code civil autorisé**

Capacité  
1ère A

Université de Montpellier  
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE  
DE MONTPELLIER

CAPACITE 1<sup>ère</sup> Année  
2<sup>ème</sup> session  
juin 2015  
v Droit civil  
(Ph. GRIGNON)

25

Traitez au choix, sous forme de dissertation, deux des trois questions suivantes :

- 1°) Les exceptions au principe d'effet immédiat de la loi nouvelle
- 2°) La condition, modalité de l'obligation
- 3°) Le pourvoi en cassation

**Code civil autorisé**

CAPACITE EN DROIT 1ere ANNEE

2s

**6 DROIT COMMERCIAL**

2eme session - année 2014-2015

**TRAITEZ DEUX DES TROIS SUJETS SUIVANTS :**

**SUJET N° 1 :**

1° Un fonds de commerce peut il être loué ?

2° qu'est-ce qu'un dividende ?

**SUJET N°2**

Quel est le rôle de l'INPI ( Institut national de la propriété industrielle ) ?

**SUJET N°3**

1° Définissez les apports en société.

2° le vendeur a t'il l'obligation de transférer la propriété de la chose vendue ?

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE**

capacité  
1ère A

UNIVERSITE MONTPELLIER, U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

CAPACITE PREMIERE ANNEE

➤ DROIT PUBLIC

M. de CHARENTENAY

15

Session 1 - année 2014-2015

Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés  
Durée : 3 heures

TRAITEZ 2 SUJETS (SEULEMENT 2), AU CHOIX PARMIS LES 3  
SUIVANTS :

1 Dissertation : Qu'est-ce que l'Etat ?

2 Dissertation : Le Président de la 5<sup>ème</sup> République

3 Commentaire de texte : Extrait de l'ouvrage de Montesquieu : *De l'Esprit des Lois*,  
(1748) :

« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser : il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ».

**Aucun document autorisé**

capacité.  
1<sup>ère</sup> A

UNIVERSITE MONTPELLIER, U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

CAPACITE PREMIERE ANNEE

✧ DROIT PUBLIC

2.5

M. de CHARENTENAY

Session 2 - année 2014-2015

**Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés**  
**Durée : 3 heures**

**TRAITEZ 2 SUJETS (SEULEMENT 2), AU CHOIX PARMIS LES 3 SUIVANTS :**

1 Dissertation : Qu'est-ce que la démocratie ?

2 Dissertation : Le Premier Ministre de la 5<sup>ème</sup> République

3 Commentaire de texte : Extrait de l'ouvrage d'Alexis de Tocqueville : *l'Ancien Régime et la Révolution* (1856) :

« La Révolution n'a point été faite, comme on l'a cru, pour détruire l'empire des croyances religieuses; elle a été essentiellement, malgré les apparences, une révolution sociale et politique ; et, dans le cercle des institutions de cette espèce, elle n'a point tendu à perpétuer le désordre, à le rendre en quelque sorte stable, à méthodiser l'anarchie, comme disait un de ses principaux adversaires, mais plutôt à accroître la puissance et les droits de l'autorité publique. Elle ne devait pas changer le caractère que notre civilisation avait eu jusque-là, comme d'autres l'ont pensé, en arrêter les progrès, ni même altérer dans leur essence aucune des lois fondamentales sur lesquelles reposent les sociétés humaines dans notre Occident. Quand on la sépare de tous les accidents qui ont momentanément changé sa physionomie à différentes époques et dans divers pays, pour ne la considérer qu'en elle-même, on voit clairement que cette révolution n'a eu pour effet que d'abolir ces institutions politiques qui, pendant plusieurs siècles, avaient régné sans partage, chez la plupart des peuples européens, et que l'on désigne d'ordinaire sous le nom d'institutions féodales, pour y substituer un ordre social et politique plus uniforme et plus simple, qui avait l'égalité des conditions pour base. »

**Aucun document autorisé**